



Le mardi 18 mars 2025, à dix-neuf heures douze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Membres en exercice : 19 Membres présents ou représentés : 15

Présents :

Armel GOURVIL, Maire,
Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL,
Sylvie BOTTA-LE ROY, Adjoints,
Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Christine BUGNY-
BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Chantal VAUTRIN, Conseillers municipaux,

Représentés :

Bruno DUTERTRE (procuration à Maurice JOLY),
Catherine PREMEL-CABIC (procuration à Pascale ALBERT),
Gérald TASSET (procuration à Jean-Yves L'HOSTIS),

Absentes excusées : Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR et
Myriam BOUGARAN

Secrétaire de séance : Pascale ALBERT

Assistaient également à la séance : Tayeb-Alexandre S'HIEH, Trésorier Municipal,
Déborah FLATTOT, Directrice Générale des Services, Yves François COLLIOU,
responsable du service finances, Christelle QUERE, comptable,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

La séance est ouverte à 19H12

Le Conseil Municipal,
Par 15 voix, APPROUVE le procès-verbal de la séance du mardi 4 février 2025.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Aucune décision entre les deux conseils municipaux.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 18 MARS 2025

I. URBANISME

- I.1 Présentation du bilan 2024 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public et avis sur les programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2025.
- I.2 Approbation du dispositif d'intégration des abonnés de l'ASAE de Poullinou au service public de l'eau potable.
- I.3 Projet de création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m), sur le territoire de Brest métropole.

II. FINANCES

- II.1 Demande de subvention pack numérique,
- II.2 Versement de la subvention au Comité des Œuvres Sociales de Brest métropole au titre de 2025,
- II.3 Approbation du compte de gestion 2024 – budget principal,
- II.4 Approbation du compte administratif 2024 – budget principal,
- II.5 Affectation du résultat de l'exercice 2024 – budget principal,
- II.6 Vote des taux de fiscalité directe locale 2025,
- II.7 Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée – Année 2025,
- II.8 Vote du budget primitif 2025 – budget principal,
- II.9 Subventions municipales versées aux associations – Exercice 2025

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N 2025/0318-01 PRESENTATION DU BILAN 2024 DU DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE PROXIMITE DE L'ESPACE PUBLIC ET AVIS SUR LES PROGRAMMES DE TRAVAUX DE PROXIMITE VOIRIE ET ESPACES VERTS POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

Le contrat de proximité territoriale définit l'organisation mise en place entre Brest métropole et les huit communes membres sur certaines compétences métropolitaines qui donnent lieu à une gestion de proximité. Le contrat repose sur les principes suivants : subsidiarité, transparence, proximité de l'action communautaire, adaptation à la diversité des territoires.

Chaque commune est invitée à délibérer sur le dispositif de gestion de proximité. Cette année, à la demande des communes, la métropole a avancé la transmission de la programmation 2025 afin que le vote des communes devance autant que possible la réalisation des travaux.

Sont ainsi annexés à la délibération :

- les programmes de travaux de proximité de l'année en cours dont la programmation a été confiée par la métropole à la commune.

- un bilan des demandes d'interventions sur l'espace public enregistrées via l'outil « Relations aux Administrés ».

Dans le cadre du contrat de proximité, il est prévu une évaluation annuelle du dispositif de gestion de proximité qui donne lieu à une présentation chiffrée des crédits engagés par la métropole dans les huit communes. Ce rapport sera transmis à chaque commune en avril-mai prochain comme à l'habitude.

1) L'élaboration des programmes de proximité 2025

Suite à la remontée par les communes et quartiers brestois de leurs souhaits de programmation de travaux pour l'année 2025, ceux-ci ont fait l'objet d'analyses par les directions concernées puis de discussions dans le cadre des réunions de Gouvernance de l'espace public qui se sont déroulées en octobre et novembre 2024. Cette programmation concerne les thématiques qui entrent dans le champ de la proximité à savoir les travaux de voirie de proximité, les espaces verts de proximité et, depuis 2022, le processus de priorisation des travaux de proximité est enrichi d'une nouvelle thématique : les mobilités actives (déplacements vélos, piétons...).

Les programmes tels qu'issus de ces échanges sont annexés à la présente délibération (annexe 1). Les programmes de travaux sont mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des vice-présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies et en fonction des critères adoptés en bureau communautaire. La métropole s'engage à respecter ces programmes, ou à revenir en débattre dans les communes.

2) La gestion de la relation aux usagers en matière d'interventions sur l'espace public

Le contrat de proximité territoriale réaffirme l'ambition de la collectivité de simplifier et harmoniser le parcours de l'utilisateur quelles que soient les communes où il s'adresse, et le canal qu'il choisit pour exprimer sa requête (web, téléphone, accueil physique...)

L'outil numérique « Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique pour recenser les demandes d'interventions sur l'espace public. De même, les demandes rédigées par les habitants sur les sites des communes se transforment en « fiches RA ». Une fois modérées par les mairies et mairies de quartier, les demandes sont transmises aux services métropolitains pour traitement.

Les demandes d'intervention sur l'espace public enregistrées sur l'outil RA progressent de manière constante depuis plusieurs années. A l'échelle de la métropole, en 2024, 15 731 signalements (contre 15 132 en 2023) liés à l'espace public ont été enregistrés soit une augmentation de 4% par rapport à 2023. Sur Brest, 11 729 demandes d'intervention ont été réalisées en 2024 soit une augmentation de 6%. La présente délibération comporte en annexe le bilan 2024 de ces signalements sur la ville de Brest (annexe 2).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de prendre connaissance du bilan 2024 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public, des demandes d'intervention sur l'espace public et d'émettre un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2025.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND connaissance du bilan 2024 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public annexé,

EMET un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2025.

On n'a pas d'information sur ce qui est bien ou pas bien, sur l'avancement des routes, sur les déplacements vélos...Le développement urbain on en a aucune idée.

Le service de l'arbre, quand on leur demande quelque chose, on est quasiment sûr que la réponse est non. C'est triste à dire mais c'est ainsi.

Les échanges que l'on a, ils ont du sens parce qu'il y a une instance où on peut faire passer des messages et s'exprimer en tant qu'élu et c'est lors de conseils municipaux.

N 2025/0318-02 APPROBATION DU DISPOSITIF D'INTEGRATION DES ABONNES DE L'ASAE DE POULRINOU AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

L'association syndicale autorisée d'alimentation en eau (ASAE) de Poulrinou assure actuellement la distribution d'eau potable pour ses membres, à savoir 72 abonnés situés sur la commune de Bohars.

Ce secteur se situe majoritairement en zone non soumise à l'obligation de desserte au titre du zonage eau potable approuvé par délibération n° C 2023-01-11 du Conseil de Métropole en application de l'article L2224-7-1 du CGCT.

L'association syndicale, confrontée à des difficultés de gestion de ce service, a sollicité l'intégration de ses abonnés au service public de l'eau potable, compétence de Brest métropole.

Pour répondre à la demande de l'association, une étude technique, juridique et financière des modalités possibles d'intégration a été réalisée, avec l'appui d'Eau du Ponant, Société Publique Locale.

Au niveau technique, la solution retenue s'appuie sur le renouvellement de la majeure partie du réseau, pour un montant de travaux estimé à 1 200 000 € HT.

Au niveau financier, considérant qu'il n'existe pas d'obligation de desserte par le service public de l'eau potable, le montage envisagé s'appuie sur une participation des membres non desservis de l'association de la commune de Bohars, en complément d'une participation de solidarité du service public de l'eau potable selon la clé de répartition suivante :

<u>Coût prévisionnel des travaux</u>	<u>Participation SP Eau potable (BM)</u>	<u>Participation Abonnés Non desservis ASAE</u>	<u>Participation Commune de Bohars</u>
<u>1 200 000 € HT</u>	<u>70 %</u>	<u>7 %</u>	<u>23 %</u>
	<u>840 000 € HT</u>	<u>84 000 € HT</u>	<u>276 000 € HT</u>

Au niveau juridique, les flux financiers s'organiseraient comme suit :

– Participation SP Eau potable = Prise en charge par Eau du Ponant, Société Public Locale, dans la cadre du contrat d'objectif, avec intégration des dépenses dans la PPI du contrat.

– Participation Abonnés non desservis de l'ASAE = participation via un « surabonnement » au service public de l'eau, paiement de la totalité de la somme en une fois ou étalé sur 20 ans, à acquitter auprès d'Eau du Ponant, Société Publique Locale.

– Participation Commune de Bohars = Participation via une contribution de la commune vers Brest métropole, Brest métropole reversant cette contribution à Eau du Ponant, Société Publique Locale sous forme de subvention d'investissement.

Dans ce montage, il faut entendre comme abonné de l'ASAE non desservi, un abonné pour lequel le réseau d'eau potable du service public géré par Eau du Ponant, Société Publique Locale n'est pas présent au droit de la parcelle de l'abonné, ce qui impose à Eau du Ponant, Société Publique Locale la réalisation d'une extension de réseau.

A ces flux financiers s'ajouterait le paiement par l'ensemble des abonnés de l'ASAE à raccorder, des frais de branchement selon les règles de droit commun (montants actuellement en vigueur : 2 700 € HT soit 3 240 € TTC et la souscription par les abonnés de l'ASAE d'un contrat d'abonnement au service de l'Eau (par le propriétaire s'il est l'occupant du logement considéré, ou le locataire si l'abonné ASAE n'est pas l'occupant du logement).

Pour mettre en œuvre ces orientations, un projet de convention entre les parties a été établi.

Le planning prévisionnel envisagé pour la réalisation de cette opération est le suivant :

– Janvier 2025 / Juin 2025 = Réalisation des études opérationnelles et consultation des entreprises de travaux.

– Septembre 2025 / Mai 2026 = Réalisation des travaux et raccordement des abonnés de l'ASAE au fil de l'avancée des travaux

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe entre Brest métropole, l'ASAE de Poulrinou, la Commune de Bohars et Eau du Ponant, Société Publique Locale,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention,

Directement concernée par la présente délibération, Madame Anne-Lise GOURIOU ne prend pas part au vote.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Je considère que la participation d'eau du ponant n'est pas extraordinaire. Il participe à hauteur de 70% et nous à hauteur de 23%. Autrement dit la collectivité sert de banquière à Eau du Ponant pendant 20 ans et je constate que dans le Télégramme du 14 mars, Eau du Ponant reçoit 80 Millions d'euros de prêt de la banque Européenne d'investissement pour ces travaux. Ils viennent de recevoir 80 millions d'euros et nous on va leur donner 273 000 euros. Je voulais faire part de ces réflexions qui m'étonnent un petit peu. J'aurais souhaité que la participation d'eau du Ponant soit supérieure à ce qu'elle est. Il faudra faire attention car il y a une estimation de travaux d'1.2 millions d'euros et il est fort à parier que cette estimation sera dépassée donc notre participation risque d'augmenter.

Sur beaucoup de dossier à la métropole on pourrait se dire pourquoi autant d'argent sur le Tram et moins chez nous. On fait partie de la Métropole et j'entends la remarque mais j'aime bien entendre les gens apporter des solutions à une problématique. On peut être rassuré car ils nous ont dit avoir sur-estimé et non sous-estimé le coût donc on ne devrait pas dépasser le montant prévu. J'ai considéré que pour 72 personnes dont des agriculteurs car on a un monde économique qui est derrière, la sécurité et le confort, je trouve que sur des budgets de plus de 3 millions, on peut allouer 13 800 euros par an. Effectivement, c'est un coût mais je considère que c'est une bonne dépense pour nos administrés et l'écho que l'on a de l'association est très bon. Au-delà de la dépense, nous avons 72 abonnés dont des personnes qui ont très peu de revenus et on ne veut pas faire de sectarisme. Cette décision est un choix politique.

Je vous remercie au nom des 72 personnes qui apprécient notre vote de ce soir. Merci encore à vous.

N 2025/0318-03 PROJET DE CREATION D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-m) SUR LE TERRITOIRE DE BREST METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

I. 1. Rappel du contexte

Une zone à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m) est un territoire dans lequel la circulation de certains véhicules peut être restreinte afin de réduire la pollution de l'air. Les véhicules y circulant doivent disposer d'une vignette Crit'Air attestant qu'ils ont l'autorisation de circuler.

Initialement inscrite dans la loi d'orientation des mobilités de 2019, la création des zones à faibles émissions mobilités (ZFE-m) a été renforcée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021. En 2024, des ZFE ont déjà été mises en place dans 12 agglomérations. À partir du 1er janvier 2025, les ZFE doivent s'étendre à toutes les métropoles de plus de 150 000 habitants

ne respectant pas les valeurs guides recommandées par l'OMS. 40 zones sont ainsi concernées, dont l'agglomération de Brest métropole.

II. 2. Le projet de ZFE-m de Brest métropole

La ZFE-m serait créée par arrêté du président de Brest métropole pour une durée de 6 ans.

Le périmètre géographique proposé est exclusivement situé au sein de la commune de Brest. Il exclut les axes structurants permettant le contournement du cœur de l'agglomération (RD 205, boulevard de l'Europe) et les quartiers de Bellevue et Pontanézen.

La ZFE-m métropolitaine serait applicable de 7h30 à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Pour circuler au sein de la ZFE-m, les véhicules devront posséder une des six vignettes Crit'Air en vigueur (véhicule électrique, classe 1 à 5). Seront donc concernés par les restrictions de la ZFE les véhicules particuliers, utilitaires légers et poids-lourds dits « non classés », en raison de leur âge.

Deux niveaux de dérogation sont prévus pour certains types de véhicules ou de public. Au niveau national, des dérogations permanentes obligatoires sont prévues pour :

- Les véhicules d'intérêt général (services de police, gendarmerie, douanes, lutte contre l'incendie, unités mobiles hospitalières, intervention EDF-GDF, etc.) ;
- Les véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Au niveau local dans le cadre de la ZFE entrant en vigueur sur Brest métropole, des dérogations individuelles supplémentaires seront accordées. Parmi celles-ci :

- La mise en place d'un Pass ZFE-m 24h, permettant à son détenteur de circuler dans le périmètre sans pénalités. Il peut être utilisé 52 fois maximum par an pour un même véhicule ;
- La prise en compte de délais de livraison lors de la commande d'un nouveau véhicule ;
- Les véhicules de collection pour la préservation du patrimoine roulant ;
- Les véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale, munis du K-bis de la société détaillant cette activité ;
- Les véhicules utilisés pour les activités sportives par les associations et véhicules spécifiques tels que les camions-citernes, véhicules frigorifiques, camions benne, transport de marchandises dangereuses, etc. ;
- Les véhicules de service public.

III. 3. Avis de la Ville de Bohars

À l'instar des communes de Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas et Plouzané, la commune de Bohars reconnaît l'obligation réglementaire de la ZFE-m sur le territoire de Brest métropole tout comme elle reconnaît l'impérieuse nécessité de lutte contre les sources de pollution atmosphérique.

Cependant, les six communes précitées appellent à une attention vigilante contre toutes mesures disproportionnellement punitives à l'endroit des automobilistes alors que la part

modale de l'automobile constatée sur le pays de Brest concentre jusqu'à 92 % des déplacements (cf. étude de déplacement de 2018 pour les trajets en semaine du pays de Brest vers la métropole), soit une proportion bien plus élevée que sur les autres agglomérations concernées.

Instruction faite du dossier de l'étude réglementaire, il ressort que Brest métropole propose une application a minima de la réglementation en la matière, qu'il s'agisse du périmètre géographique, du champ horaire, des véhicules concernés comme de l'étendue des dérogations locales.

Pour autant, il ressort que le parc de véhicules particuliers concerné par la restriction représente 1 100 véhicules, soit 1 % du parc sur le territoire de Brest métropole. La proportion s'élève à 1,6 % pour les véhicules utilitaires et 2,5 % pour les poids lourds.

Par ailleurs, le calendrier de mise en œuvre de la ZFE-m, s'il n'est pas explicitement précisé, apparaît comme très contraint pour les habitants de Brest métropole et plus loin, des actifs du bassin d'emploi du pays de Brest dans leurs déplacements domicile travail journaliers.

Dans un contexte de difficultés budgétaires de l'État, le resserrement des dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules moins polluants (bonus écologique, prime à la conversion) conjugué à la création de la ZFE-m pénalisera les ménages modestes.

La commune de Bohars considère enfin que la périodicité de l'évaluation de l'efficacité de la ZFE-m évoquée à l'article 2 du projet d'arrêté, à savoir « au moins tous les trois ans » est nettement insuffisante. Elle préconise une évaluation annuelle du volet environnemental qui intégrerait, outre l'évaluation des impacts sur la pollution atmosphérique, des indicateurs sur l'évolution du trafic routier aux portes de l'agglomération, de la fréquentation des lignes de transports en commun tout comme un bilan des situations individuelles – particuliers, acteurs économiques et associatifs – pénalisées par l'application de la ZFE-m et portées à connaissance des différentes communes et des structures sociales. Est préconisée pour ce faire, la constitution d'un comité de suivi associant les huit communes de Brest métropole.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable assorti de deux réserves et trois recommandations au projet de création d'une ZFE-m sur le territoire de Brest métropole suivantes :

Deux réserves portant sur :

- L'opposition à tout projet de durcissement des restrictions de circulation par rapport à celles prévues dans l'arrêté initial ;
- La périodicité et les modalités de l'évaluation de la ZFE-m. Il est demandé une évaluation annuelle de la mesure associant les huit communes de Brest métropole, à l'aune des impacts sur la pollution atmosphérique, de l'évolution du trafic routier aux portes de l'agglomération, de l'évolution des habitudes de déplacements et des difficultés rencontrées par les usagers cibles des restrictions.

Trois recommandations portant sur :

- L'adaptation du réseau de transports publics de Brest métropole aux usages afin de corriger les effets néfastes de la ZFE-m : amplitude horaire, fréquence aux heures de pointe, cadencement ;

- L'intensification des politiques en faveur de la multimodalité : déploiement des pôles d'échanges multimodaux, développement des offres alternatives de mobilité aujourd'hui trop faibles (covoiturage, autopartage, etc.) ;
- La nécessité de porter des dispositifs nationaux d'accompagnement plus importants à destination des ménages aux revenus modestes pour l'acquisition de véhicules moins polluants.

Décision du Conseil Municipal : Avis favorable à l'unanimité

N 2025/03 18-04 DEMANDE DE SUBVENTION PACK NUMERIQUE

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

La commune souhaite se doter d'un outil numérique nécessaire au développement de la communication et à l'accès à l'administration numérique :

- Conception d'un nouveau site internet adapté aux besoins de la commune, le site actuel n'est pas aux normes réglementaires, il est donc nécessaire de le remplacer. C'est un outil de communication indispensable. Ce nouveau site sera plus ergonomique afin de faciliter l'accès à l'information des usagers.
- Acquisition d'une borne tactile permettant aux usagers de consulter l'affichage légal en format numérique. Elle remplacera l'affichage papier.
- Acquisition d'un logiciel mobile qui permettra aux usagers via une application gratuite et sécurisée d'accéder en un clic à un éventail de fonctionnalités leur permettant d'être informés en temps réel sur le support de leur choix. Ainsi le support de communication sera disponible partout et tout le temps.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 12 734.00 € HT, soit pour la création du site internet 5 000.00 € HT « CREA SIT », pour la borne tactile 5 164.00 € HT « AZIMUT », pour l'application mobile 2570.00 € HT « MON VILLAGE ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider le projet pour un montant de 12 734.00 € HT.,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées au titre de ce projet et à signer tout document relatif à ces demandes.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Je trouve que ça a du sens même si certains diront que c'est une dépense. Il y a 3 ans à Plougasnou lors d'un conseil d'administration à la mairie, j'ai vu cette Borne. Mme La Maire m'a expliqué à quoi ça servait. Cet appareil sert à transmettre des documents à affichage légal sous format numérique. C'est un confort pour la gestion des affichages faite par les agents.

N 2025/0318-05 VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE BREST METROPOLE AU TITRE DE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'exercice 2025 une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de Brest métropole d'un montant de 4.833,67 €.

La répartition de cette subvention entre collectivités adhérentes et établissement rattachés s'effectue au prorata des masses salariales constatées aux comptes administratifs 2024 (compte 64).

L'objet de cette subvention est de permettre au COS d'assurer des actions sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité.

Cette dépense est affectée au budget M57 de la commune de Bohars à l'article 6474.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité
: Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de la subvention au comité des œuvres sociales de Brest métropole au titre de 2025.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

N 2025/0318-06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Trésorier Municipal

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Trésorier de Brest métropole sollicite du Conseil municipal l'approbation de son compte de gestion 2024 pour le budget principal.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Trésorier municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le compte de gestion est issu des opérations comptables transmises. Il s'agit du résultat et du patrimoine de la commune sur l'exercice 2024 arrêté au 31 décembre de cette année. Le directeur départemental des finances publiques a accepté ce compte de gestion. Vous savez que dans le nouveau régime de responsabilité, ce compte n'est plus directement transmis à la chambre régionale des comptes mais au directeur départemental des finances publiques. Ce régime de responsabilité vise à réprimer les fautes graves susceptibles d'entraîner un préjudice significatif. Pour la collectivité, c'est un régime qui est partagé entre les comptables publics et les services ordonnateurs. Nous avons tous la même responsabilité dans cette nouvelle juridiction. Il a été accepté par le directeur départemental des finances publiques avec 2 observations mais pas de réserve : une absence de provision sur les créances recouvrées depuis plus de 2 ans. On a amorcé ensemble ce travail, qui est celui de recensement des usagers qui auraient des difficultés à payer leur contribution aux services municipaux. La norme comptable nous impose à provisionner 15% des créances non recouvrées depuis plus de 2 ans. A partir de l'année prochaine, on vous proposera de mettre 15% en provision dans l'hypothèse où le comptable n'arrive pas à recouvrer à l'issus de ces 4 années de diligence. Cela se chiffrera à une centaines d'euros. Le deuxième point, c'est le maintien de 11 fiches d'immobilisation en cours qui n'ont pas été mouvementées depuis plus de 3 ans. Elles font l'objet d'un balayage avec les services financiers. Ce sont des fiches qui datent de 2014 et avant. On vous proposera une intégration en rouvrant le bilan des années antérieures pour pas qu'il y ait un impact sur le budget de l'année 2025. On donne une note sur l'application de toutes les normes au moins une fois dans le budget de l'année et là on s'attend à ce qu'on est un résultat pour la commune qui soit supérieur à 95% de réussite. C'est notable.

N 2025/0318-07 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est donné lecture du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024. En complément, un diaporama explicitant les données du compte administratif est présenté au Conseil municipal.

La balance générale, ci-dessous, fait apparaître les résultats de l'exercice :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BALANCE GENERALE

	Dépenses réalisations + résultat reporté	Recettes réalisations + résultat reporté	Résultat		Restes à réaliser		Résultat
			Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	
Section d'investissement	688.207,19€	1.084.851,72 €		396.644,53 €	22.715,81 €	323.400,00 €	+ 697.328,72€
Section de fonctionnement	3.288.137,23 €	3.887.143,00 €		599.005,77 €			+ 599.005,77€
					Résultat global de clôture		+ 1.296.344,49 €

La balance générale fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 296 344,49 €. Ce résultat intègre le résultat de fonctionnement reporté (sans l'excédent reporté : 1.196.344,49 €).

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, pour procéder au vote du Compte administratif, le Conseil municipal décide de confier la présidence de séance à Thomas PLUVINAGE

Monsieur le Maire, sorti de la salle, Monsieur Thomas PLUVINAGE, 1e Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de délibérer pour approuver le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2024, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Nous tenons compte du résultat qui va être proposé d'affecter. On partage les mêmes résultats. On tient compte des restes à réaliser et votre excédent à affecter permet de maintenir une capacité à soutenir à la fois les investissements mais aussi le fonctionnement. C'est une nouveauté. A partir de cette année vous récupérez des marges de manœuvre, y compris en investissement. C'est un premier indicateur sur la santé financière de la collectivité. La capacité d'auto-financement est très bonne, c'est la 2e CAF dégagée sur ces 5 dernières années (sur les 24 dernières années). C'est une très haute capacité d'auto-financement. Elle s'est faite sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une progression des recettes. Vous pouvez vous projeter dans un budget 2025 de manière sereine.

Cette capacité d'auto-financement va nous permettre de porter nos projets dont celui du terrain Multisports du Kreisker.

N 2025/0318-08 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal.

Les résultats de l'exercice 2024 du budget principal sont les suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice (excédent) :	+ 499.005,77 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) : (Ligne 002 du C.A.)	+ 100.000,00 €
- Résultat de clôture 2024 à affecter (excédent) :	+ 599.005,77 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice (excédent) :	+ 573.406,37 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (déficit) :	- 176.761,84 €
(Ligne 001 du CA)	
- Résultat comptable cumulé (excédent) :	+ 396.644,53 €

Dépenses d'investissement restant à réaliser :	22.715,81 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	323.400,00 €
Solde des restes à réaliser :	300.684,19 €

Excédent de financement : + 697.328,72 €

La comptabilité M57 prévoit que l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement.

Au compte administratif 2024, la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 396.644,53 € et un excédent de 697.328,72 € avec les restes à réaliser.

Il ne convient pas d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement car elle est excédentaire.

En conséquence, Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 499.005,77 €
- TOTAL au 1068 : 499.005,77 €
- Report en fonctionnement (002) : 100.000,00 €

L'excédent d'investissement de 396.644,53 € constaté au compte administratif 2024 fera l'objet d'un report en recettes d'investissement au budget primitif 2025, à la ligne 001.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

N 2025/0318-09 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En 2025, aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (15,97 %) qui vient s'additionner au taux communal de TFB. Un retraitement des bases locatives est opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèrent différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, qui est présent sur l'état 1259 2024, s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Comme en 2024, le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

En conséquence, Il est proposé au Conseil municipal de voter selon les modalités suivantes :

TAXES MENAGES	2024	2025
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	25,59 %	
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	28 %	28 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (nouveau taux communal issu de la fusion des taux)	43,97 %	43,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,34 %	50,34 %

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à 28 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à 50,34%
- Fixe le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2025 à 25,59%

N 2025/0318-10 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE – ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant du forfait à verser à l'école privée Notre Dame de Lourdes au titre du Contrat d'Association pour l'année 2025.

Le coût d'un élève à l'école publique, qui sert de montant de référence, s'élève pour l'année 2025 à 900,36 € (contre 891,88 € en 2024).

Le montant à verser à l'école privée s'élève donc à 148.559,40 € pour 165 élèves (contre 143.592,68 € pour 161 élèves en 2024) :

- 137 élèves de Bohars (133 élèves en 2024),
- 28 élèves extérieurs

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

N 2025/0318-11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est donné lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Le budget principal 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 3.873.292,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 1.575.904,00 € en section d'investissement, se décline comme suit :

1. Section de fonctionnement : 3.873.292,00 €

Dépenses :

- Chap. 011 - Charges à caractère général : 931.707,00 €
- Chap. 012 - Charges de personnel : 1.816.092,00 €
- Chap. 014 - Atténuation de recettes : 407.159,00 €
- Chap. 65 - Autres charges de gestion courante : 339.560,00 €
- Chap. 66 - Charges financières : 78.000,00 €
- Chap. 67 - Charges exceptionnelles : 1.000,00 €
- Chap.023 - Virement à la section d'investissement : 205.450,00 €
- Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 94.324,00 €

Recettes :

- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 100.000,00 €
- Chap. 013 - Atténuation de charges : 46.000,00 €
- Chap. 70 - Produits des services du domaine : 427.100,00 €
- Chap. 73 – Impôts et taxes : 87.000,00 €
- Chap. 731 – Fiscalité locale : 2.625.533,00 €
- Chap. 74 - Dotations – subventions : 561.000,00 €
- Chap. 75 - Autres produits de gestion courante : 18.000,00 €
- Chap. 76 – Produits financiers : 1,00 €
- Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert en sections : 8.658,00 €

2. Section d'investissement : 1.575.904,00 €

Dépenses :

- Chap. 20 – Immobilisations incorporelles : 27.350,00 €
- Chap. 21 – Immobilisations corporelles : 62.951,59 € (dont 3.278,40 € de restes à réaliser)
- Chap. 23 – Immobilisations en cours : 328.942,00 €
- Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées : 145.200,00 €
- Dépenses d'équipement : 1.000.802,41 € (dont 19.437,41 € de restes à réaliser)
- Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 8.658,00 €
- Chap. 041 – Opérations patrimoniales : 2.000,00 €

Recettes :

- Ligne 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté : 396.644,53 €
- Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 553.885,47 €
- Chap. 13 – Subventions d'investissement : 323.400,00 € (dont 323.400 € de restes à réaliser).
- Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées : 200 €
- Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement : 205.450,00 €
- Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 94.324,00 €
- Chap. 041 – Opérations patrimoniales : 2.000,00 €

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE



N 2025/03 18-12 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025	MUNICIPALES	VERSEES	AUX
-------------------------------------------------------------	-------------	---------	-----

Rapporteur : Monsieur Arnel GOURVIL

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la répartition des subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2025 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité.

Directement ou indirectement parties prenantes dans une ou plusieurs associations concernées par la présente délibération, 3 élus municipaux n'ont pas pris part à la présentation et au vote : Monsieur Maurice JOLY, Monsieur Jean-Yves TREBAOL et Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Secrétaire de séance,
Pascale ALBERT



Le Maire,
Arnel GOURVIL

